

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VIENNE

DATE : 23/09/96
N° DE DEPOT : 1153
R.C.S. VIENNE : 378 100 416
N° DE GESTION: 91 B 00050

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
PROSOL GESTION

ROUES (LD LES)
38670 CHASSE SUR RHONE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VIENNE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

1153

PROSOL GESTION

Société Anonyme
Capital Social : 1.500.000 Francs
Siège Social : Lieudit Les Roues
38670 CHASSE SUR RHONE

R.C.S. VIENNE B 378 100 416

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU : 1er JUILLET 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le premier juillet, à , les Actionnaires de la Société Anonyme "PROSOL GESTION", se sont réunis sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les Actionnaires présents ou les mandataires des Actionnaires représentés.

L'Assemblée procède à la composition du bureau,

Monsieur DUMONT Denis
préside l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur COSTE René
Madame COSTE Josiane
les deux plus forts actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Le Président et les scrutateurs désignent Madame TROUILLER Brigitte, comme secrétaire qui accepte.

FIDAUDIT-FRANCE, Commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement convoquée.

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau. Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable constatent : que le quorum requis est bien atteint.

L'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement.

Le Président dépose ensuite sur le bureau à la disposition des Actionnaires :

- Exemple de la lettre de convocation
- la feuille de présence
- les pouvoirs des Actionnaires représentés
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société qu'il a été arrêté au : 31 MARS 1996
- le bilan, le compte de résultat établis le même jour
- le rapport de gestion du conseil d'administration et projet de résolutions ainsi que le tableau des résultats de la société au cours des exercices antérieurs,
- les rapports du commissaire aux comptes
- et tous autres documents prévus par la Loi et les règlements.

Il précise que tous les documents et renseignements visés aux articles 133,135,139 et 140 du Décret du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des Actionnaires, dans les conditions et délais fixés par ce décret.

Le Président rappelle que les Actionnaires sont réunis ces jour, heure et lieu afin de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour, dont il donne lecture :

- Rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et sur les opérations sociales de l'exercice,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées à l'Article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation des comptes et du bilan au : 31 MARS 1996
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Affectation des Résultats,
- Approbation éventuelle des conventions,
- Renouvellement des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses.

Il procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil d'Administration, ledit rapport demeurant annexé au présent procès-verbal.

Puis, il est donné lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, lesquels rapports demeurent annexés au présent procès-verbal.

Le Président déclare la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des Actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

La discussion s'engage. Quelques questions sont posées auxquelles il est répondu sans que s'instaure un véritable débat.

L'Assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des Comptes et Quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le : 31 MARS 1996 tels qu'ils ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation des Résultats

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 MARS 1996, s'est traduit par un bénéfice net au bilan de 2 248 267,58 Francs, en décide l'affectation suivante :

Réserve légale limitée à	
1/10e du capital	68 817,54 Frs
Autres réserves	4 450,04 Frs
Dividende de 145 Frs par action	
assorti d'un avoir fiscal de 72,50 Frs soit	2 175 000,00 Frs
	2 248 267,58 Frs

Conformément aux dispositions de l'Article 47 de la Loi du 12 Juillet 1965, il est précisé :

- Qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles 101 à 105 de la loi du 24 Juillet 1966 :

- Approuve formellement les opérations relatées, ainsi que les traitements des dirigeants.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE
SAUF ABSTENTIONS LEGALES.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société FIDAUDIT FRANCE pour six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 2002 et nomme :

- Monsieur GRAND Jean-Louis 71 rue Joliot Curie 69005 LYON en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

Démission d'un administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame COSTE Josiane de ses fonctions d'administrateur avec effet au 29.02. 1996 et nomme en son remplacement :

- Monsieur MAYAUD Daniel demeurant 07310 SAINT MARTIN DE VALAMAS

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 1999.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur MAYAUD est titulaire d'un contrat de travail et que sa nomination ne fait pas obstacle à sa poursuite.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Mr. DUMONT D.

LES SCRUTATEURS
Mr. COSTE R. Mme COSTE J.

LE SECRETAIRE
Mme TROILLER B.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
La Société FIDAUDIT FRANCE